

## Accueil de loisirs de 3 à 11 ans

### Règlement intérieur applicable au 01 septembre 2018

Ce document a pour but de préciser les modalités d'inscription et les conditions d'accueil et de garde des enfants confiés à l'accueil de loisirs du Centre socioculturel de Brignoud.

#### I - Présentation du centre de loisirs

L'accueil de loisirs est géré par le Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du Centre socioculturel de Brignoud (SICSOC) qui est dirigé par un Conseil syndical composé de 4 élus de Froges et 4 élus de Villard-Bonnot. Le Président est M. Claude MALIA, Maire de Froges, la Vice-Présidente Mme Michèle COUVERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Villard-Bonnot. La Directrice du Centre social est Mme Karine REBOUL-NIVELLE.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans, il est agréé par les services du Conseil départemental et par la Direction départementale de la jeunesse et des sports.

L'équipe pédagogique, encadrée par M. Jean-Régis LUU, coordinateur du secteur enfance jeunesse famille (EJF), est composée de M. Damien TRUCHASSOUT, directeur diplômé et d'animateurs dont 50% au moins sont titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA ou équivalent).

Conformément au projet pédagogique actuel, l'accueil de loisirs est un espace qui doit permettre aux enfants

- de vivre des instants de détente, d'apprentissage et de découverte
- de développer leur autonomie
- de développer leur sens créatif
- d'enrichir leurs expériences de vie collective dans le respect des différences
- de trouver des réponses adaptées à leurs besoins et à leurs rythmes

#### II - Fonctionnement

##### ✂ Jours de fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs fonctionne tous les mercredis en périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances (sauf les vacances de Noël).

Il est ouvert de 8h00 à 18h00. Les enfants peuvent être accueillis à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée complète.

L'accueil des parents et des enfants se fait

- le matin, de 8h00 à 9h00
- de 11h30 à 12h00 pour les enfants prenant le repas et étant inscrits l'après-midi
- en début d'après-midi, de 13h30 à 14h00.

Les parents peuvent venir chercher leur enfant :

- de 11h30 à 12h00,
- à 13h00 à 13h30 pour les enfants inscrits la matinée et prenant le repas,
- de 17h00 à 18h00.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du programme d'activités, notamment lorsqu'il y a des sorties extérieures. Les horaires à prendre en compte sont alors indiqués sur le programme d'activités.

#### ✦ Lieux et capacité d'accueil

##### Vacances scolaires

- De 3 à 6 ans Groupe scolaire George Sand, 245 rue de Bretagne à Frogès  
Capacité d'accueil 40 enfants
- De 6 à 8 ans Groupe scolaire George Sand, 245 rue de Bretagne à Frogès  
Capacité d'accueil 40 enfants
- De 9 à 11 ans Ecole République, Place de la République à Villard-Bonnot  
Capacité d'accueil 20 enfants

##### Mercredis en période scolaire

- De 3 à 6 ans Groupe scolaire George Sand, 245 rue de Bretagne à Frogès  
Capacité d'accueil 40 enfants
- De 7 à 8 ans Groupe scolaire George Sand, 245 rue de Bretagne à Frogès  
Capacité d'accueil 40 enfants
- De 9 à 11 ans Ecole Libération, boulevard de Libération à Villard-Bonnot  
Capacité d'accueil 20 enfants

#### ✦ Accompagner et venir chercher son enfant

**Pour la sécurité et le bien être des enfants, les familles sont tenues de les accompagner jusqu'à la prise en charge de l'enfant par un membre de l'équipe d'animation.**

Les enfants sont rendus uniquement à leurs parents ou à une personne accréditée par eux, âgée de plus de 18 ans.

Cette personne peut être désignée à tout moment. Une autorisation écrite est requise. Celle-ci peut être résiliée également à tout moment.

En cas de retard, nous vous remercions de prévenir l'accueil de loisirs.

### III - La vie dans la structure

#### ✦ La restauration

Les enfants ont la possibilité de prendre leur repas sur place. Le goûter et les pique-niques sont fournis.

#### ✦ Objets personnels

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité pour perte ou détérioration des effets, objets personnels ou bijoux de l'enfant.

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements et sacs de l'enfant à son nom.

#### ✦ Surveillance médicale

##### • Traitement

Au regard de la législation en vigueur, les médicaments ne pourront être administrés par le personnel du centre de loisirs que sur présentation d'une ordonnance valide.

- **Maladie, accident**

Lors de l'inscription, les parents doivent signaler scrupuleusement toute allergie connue ou tout autre problème de santé sur la fiche sanitaire de liaison afin que l'équipe d'encadrement puisse éviter des situations à risque pour l'enfant. En cas de longue maladie, d'allergie alimentaire ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'accueil individualisé (PAI) devra être préalablement mis en place sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant ou de l'allergologue, après étude du dossier.

Lorsqu'un enfant est malade, la Direction prévient les parents qui peuvent venir le chercher en cours de journée.

En cas de nécessité, l'enfant sera hospitalisé conformément à l'autorisation de soins signée par les parents.

#### ✚ Les activités et sorties

L'équipe de l'accueil de loisirs organise, dans le respect de ses objectifs pédagogiques, des sorties et activités dans des structures extérieures. Certaines de ces sorties nécessiteront l'utilisation de transport en commun et peuvent être à la journée.

De même, dans le cadre de l'accueil de loisirs, des stages pourront être organisés en faisant appel à des prestataires extérieurs pour l'animation d'activités requérant une compétence technique particulière.

#### ✚ La vie en collectivité

Les règles de vie sont les mêmes que celles exigées dans le cadre de l'école.

- **Respect des règles**

Une grille de sanction est établie et s'appliquera en cas de faits ou agissements constatés par l'équipe pédagogique tels que

Indiscipline  
Agressivité  
Irrespect  
Violences  
Dégradations.

#### Sanctions simples

Problèmes constatés	Attitudes types	Sanctions
Règles de vie en collectivité transgressées	Comportement inapproprié Refus d'obéissance	RAPPEL DU RÈGLEMENT aux enfants
	Non prise en compte du rappel	ALERTE aux parents

#### Sanctions disciplinaires

Problèmes constatés	Attitudes types	Sanction
Non-respect des biens et/ou personnes	Provocations/insultes Dégradations mineures	EXCLUSION TEMPORAIRE
Menaces et/ou dégradations volontaires	Agressions physiques Dégradations majeures Vol	EXCLUSION DEFINITIVE POURSUITES PENALES

Si le comportement d'un enfant est manifestement inadapté à la vie en collectivité, la Directrice du Centre social, en lien avec l'équipe d'animation, a la charge de rechercher des solutions en adéquation avec les difficultés rencontrées.

En dernier recours, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

## IV - Modalités d'inscription et règlement

### ✧ Le dossier d'inscription

Les Accueils de loisirs 3/11 ans sont réservés aux enfants scolarisés, à la date d'inscription, des communes de Froges et de Villard-Bonnot.

Sous réserve de présentation d'un justificatif, l'accès à l'Accueil de loisirs est autorisé :

- > aux enfants scolarisés des parents travaillant sur l'une ou l'autre des deux communes (tarif « Extérieurs »)
- > aux enfants scolarisés sur l'une ou l'autre commune, quel que soit leur lieu d'habitation (tarif « Extérieurs »)

Pour les enfants inscrits au Centre de loisirs 3/6 ans, il est vivement conseillé aux familles de prévoir un temps d'adaptation avant toute inscription à la journée ou à une sortie. L'équipe d'animation le proposera et sera disponible pour évaluer les modalités au cas par cas.

Documents indispensables à fournir à l'inscription	
> Carnet de santé de l'enfant > « <b>Coupon à remettre lors de l'inscription</b> » joint au présent règlement intérieur, complété et signé	
<b>Pour les familles possédant un numéro allocataire de la Caisse d'allocations familiales</b> > le dernier justificatif reçu de la CAF indiquant le numéro allocataire et le quotient familial (notification de droit, notification de paiement,...)	<b>Pour les familles ne possédant pas de numéro allocataire de la Caisse d'allocations familiales</b> > le dernier avis d'imposition, > le livret de famille.

**Une réactualisation des dossiers est nécessaire chaque début d'année civile.**

En cas de changement de situation (changement de quotient familial, adresse, situation familiale...) en cours d'année, le Centre social doit être informé.

### ✧ Les réservations.

*Les réservations sont possibles uniquement si le dossier d'inscription est rigoureusement à jour.*

#### Où ?

Après de l'accueil du Centre socioculturel, 12 rue Lamartine à Brignoud.

#### Comment ?

Les réservations sont validées par la signature d'un document **justificatif** dont la famille conservera un exemplaire.

Elles peuvent aussi se faire par mail, sous réserve de dossier complet et à jour. Dans ce cas, l'inscription sera valide qu'après envoi, par le Centre social, d'un mail de confirmation.

Aucune demande d'inscription par téléphone ne sera prise en compte.

#### Quand ?

Elles se font aux heures d'ouverture de l'accueil du Centre socioculturel de Brignoud (cf « Renseignements pratiques »).

Pour les mercredis en période scolaire, les inscriptions sont possibles jusqu'au vendredi 17h00 précédant le mercredi. Les familles ont la possibilité de réserver à l'avance la place de leur enfant au centre de loisirs, en indiquant les dates précises des jours de présence.

Pour les vacances scolaires, chaque période fera l'objet de dates spécifiques d'inscription, généralement 3 semaines avant les petites vacances et 2 mois avant les vacances estivales. Les inscriptions durent alors jusqu'au mercredi 17h00 précédant la semaine à laquelle l'enfant est inscrit.

**Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs sans réservation validée par le Centre social.  
En cas de litige, le justificatif d'inscription pourra être demandé.**

### ✚ Les tarifs, le paiement

Le calcul de la participation financière tient compte des ressources des familles, il est calculé en fonction du quotient familial de la Caisse d'allocations familiales.

Quotient Familial CAF		Journée complète	½ journée + repas	½ j sans repas
Extérieurs (*)		24,00	14,40	9,60
Habitants Villard-Bonnot & Frogès	QF > 1450	22,00	13,40	9,00
	340 < QF < 1450	QF x 0,0152	QF x 0,0092	QF x 0,0062
	QF < 340	5,00	3,00	2,00

(\*) sont considérés comme « Extérieurs »

- les enfants des parents travaillant sur l'une ou l'autre des deux communes mais non-résidents
- les enfants scolarisés sur l'une ou l'autre commune mais non-résidents.

Le règlement s'effectue à réception de la facture envoyée en fin de mois.

### ✚ Les annulations

Hormis cas de force majeure (maladie, perte ou reprise d'emploi, déménagement) et sur présentation d'un justificatif dans un délai de 7 jours calendaires, **les annulations sont facturées.**

Pour les mercredis en période scolaire : les annulations peuvent avoir lieu jusqu'au **mercredi précédent le mercredi concerné**. Dans ce cas, elles seront facturées à hauteur de **15%** du coût hors réduction éventuelle. Après ce délai, elles seront facturées en intégralité.

Pour les vacances scolaires : les annulations peuvent avoir lieu jusqu'au **lundi précédent la semaine concernée**. Dans ce cas, elles seront facturées à hauteur de **15%** du coût, hors réduction éventuelle. Après ce délai, elles seront facturées en intégralité.

## V – Renseignements pratiques

### ✂ Mémento téléphonique et adresses

#### **Pour joindre l'accueil du Centre socioculturel de Brignoud**

Par téléphone : 04 76 71 59 60

Par courrier électronique : [accueil@csc-brignoud.fr](mailto:accueil@csc-brignoud.fr)

Adresse postale

Centre socioculturel de Brignoud

12 rue Lamartine - Brignoud

38 190 FROGES

Site internet : [www.centre-socio-culturel-de-brignoud.com](http://www.centre-socio-culturel-de-brignoud.com)

#### **Les lieux des accueils de loisirs**

Uniquement par téléphone : 06 48 14 69 75

*Nous vous remercions d'utiliser ce numéro de téléphone uniquement les jours d'ouverture de l'accueil de loisirs et en cas d'urgence.*

#### ✂ Heures d'ouverture de l'accueil du Centre socio-culturel de Brignoud :

Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

La Vice-Président

Le Président

Michèle COUVERT

Claude MALIA

## Coupon à remettre lors de l'inscription ACCUEIL DE LOISIRS

Je soussigné(e) .....

Père

Mère

Tuteur

de l'enfant .....

demeurant.....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Centre socio-culturel de Brignoud.

J'autorise le Centre socioculturel de Brignoud à utiliser des photos ou films où figure mon enfant pour illustrer ses plaquettes, flyers, affiches. Aucune contrepartie financière en cas d'utilisation de photos ou films ne pourra être demandée.

Je ne souhaite pas que ces photos ou films soient communiqués.

Date et signature(s)